



Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1998

Canada

Présentation amélioré des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1998

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/41-1998

ISBN 0-660-60707-7



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 80 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1998, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans la *Partie III du Budget principal des dépenses* ou le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1997-1998. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats*.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Rapport de rendement

**Pour la période
se terminant le
31 mars 1998**

Allan Rock
Ministre de la santé

Table des matières

Partie I: Messages	1
Le message du Ministre	1
Message du Directeur Général	2
Partie II : Aperçu du ministère	3
Mandat, rôles et responsabilités	3
Objectifs	4
Secteur d'activité et de service, organisation et plans de ressources	4
Partie III : Réalisations du ministère	8
A. Attentes en matière de rendement	8
B. Réalisations en matière de rendement	9
Rendement ministériel	9
C. Principaux examens	18
Partie IV: Rendement financier	19
Sommaire des crédits approuvés	19
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	20
Recettes à valoir sur le Trésor	21
Partie V : Renseignements supplémentaires	22
Lois appliquées	22
Publications disponibles	22
Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires	23

Partie I: Messages

Le message du Ministre

J'ai le plaisir de présenter au Parlement et aux Canadiens et Canadiennes le rapport de rendement du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Le Conseil est un tribunal administratif indépendant qui opère dans le cadre du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Le mandat du Conseil, prévu par la loi, consiste à s'assurer qu'il existe un équilibre entre le droit qu'ont les travailleurs d'obtenir des renseignements relativement à l'utilisation, la manipulation et l'entreposage en toute sécurité des produits chimiques dangereux qu'ils utilisent et le droit qu'ont les fournisseurs et employeurs de protéger leurs secrets commerciaux.

Les membres du Bureau de direction tripartite du Conseil ont récemment mené des consultations auprès des parties intéressées concernant la direction future du Conseil. Cet exercice illustre parfaitement les efforts déployés pour arriver à un consensus entre les représentants des syndicats, de l'industrie et des gouvernements et demeure la pierre angulaire du programme du SIMDUT.

L'honorable Allan Rock, C.P., député

Ministre de la santé

Message du Directeur Général

J'ai le plaisir de présenter aux Canadiennes et Canadiens, aux partenaires ainsi qu'aux parties concernées par notre programme le Rapport de rendement 1997-1998 qui marque le 10^e anniversaire du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

A titre de nouveau directeur et premier dirigeant du Conseil, j'aimerais remercier madame Sharon Watts et monsieur William Lowe qui se sont acquittés avec brio des fonctions qui relèvent de mon poste durant la période de transition au cours de l'exercice 1997-1998.

Les rapports annuels publiés dans le passé ne contenaient aucun message du bureau du directeur générale. J'aimerais désormais faire exception pour les raisons suivantes:

Tout d'abord, ce message m'aidera à communiquer mon engagement envers la réforme et le renouveau qui s'amorcent au sein du Conseil. Il est vrai qu'en termes de budget et de personnel, le Conseil peut paraître de petite taille aux yeux de certains. Il est cependant indéniable qu'il joue un rôle de première importance dans le cadre du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). A cette fin, les membres du Bureau de direction du Conseil ont récemment présenté un rapport au ministre de la Santé. Ce rapport comprend des résolutions proposant de modifier les opérations actuelles du Conseil. En outre, le rapport du Bureau de direction illustre parfaitement les efforts déployés par les représentants des syndicats, de l'industrie et des gouvernements en vue d'atteindre un consensus sur les questions d'intérêt du SIMDUT. Cette collaboration permet également de mettre en lumière les succès qu'a remportés jusqu'à maintenant le SIMDUT et tout particulièrement, l'importante contribution du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Deuxièmement, je profite de l'occasion pour dire mon intention de travailler avec de nombreuses et diverses parties intéressées en vue de continuer à moderniser les fonctions relatives à la prestation des services et à la réglementation du Conseil. Autrement dit, si le Conseil veut demeurer pertinent et offrir à ses clients des services à valeur ajoutée, il se doit de garder la cadence et de répondre aux besoins changeants des participants au Programme. En cette période de renouveau, notre succès dépend grandement de votre appui.

Enfin, mon message annuel servira de baromètre et indiquera les progrès accomplis au sein du Conseil qui s'est engagé sur une voie de renouveau progressif. Nous comptons bien entendu continuer de respecter notre engagement envers les travailleurs qui ont le droit d'obtenir de l'information concernant les matières dangereuses utilisées en milieu de travail et les fournisseurs qui ont le droit de protéger certains renseignements commerciaux confidentiels relatifs à leurs produits dangereux. Ce qui est appelé à changer toutefois est la façon d'en arriver à un équilibre entre ces deux objectifs complémentaires. A cet égard, le Conseil adoptera une politique de communication ouverte avec toutes les parties intéressées à poursuivre les objectifs dont je viens de faire état.

WELDON NEWTON

Partie II : Aperçu du ministère

Le Simdut et ses Origines

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) a été créé à l'automne de 1988 en vue de fournir des renseignements sur les matières dangereuses utilisées au travail. Il a pour objectif de réduire l'incidence des maladies et des blessures occasionnées par l'utilisation de matières dangereuses au travail.

Le SIMDUT est un système d'information national qui exige que les renseignements prescrits par la loi sur les dangers que présentent les produits fabriqués ou vendus au Canada, ou utilisés dans les lieux de travail canadiens, soient transmis par les fournisseurs aux employeurs et, ensuite, par ces derniers aux employés. Le SIMDUT repose sur les renseignements indiqués sur les étiquettes de produits et les fiches signalétiques, et fournis dans les programmes d'éducation à l'intention des travailleurs.

Les exigences du SIMDUT sont le fruit d'une consultation sans précédent entre toutes les parties directement intéressées par la santé et la sécurité au travail, c'est-à-dire les représentants de l'industrie, des syndicats et des 13 autorités compétentes (administrations fédérale, provinciales et territoriales).

Le SIMDUT a été mis en place pour répondre à deux besoins importants : celui des travailleurs, qui ont le droit de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés dans leur milieu de travail et la nature des dangers que ces matières présentent; celui des fournisseurs, qui ont le droit de protéger certains renseignements commerciaux confidentiels relatifs à leurs produits dangereux. La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, qui a prescrit la création du Conseil et de son mandat, vise à concilier ces besoins.

Intérêts des Travailleurs et des Fournisseurs

Mandat, rôles et responsabilités

Rôle du Conseil

Conformément à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et aux lois provinciales en santé et sécurité du travail, le Conseil est un tribunal administratif quasi indépendant qui remplit un mandat à plusieurs volets :

- ▶ enregistrer officiellement des demandes de dérogation et leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- ▶ rendre des décisions concernant la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- ▶ rendre des décisions quant à la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques (FS) relativement aux exigences du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* et les règlements sur les produits contrôlés ainsi que les lois provinciales en

matière de santé et de sécurité au travail; et

- ▶ convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou les parties intéressées au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

Vu la nature du mandat particulier du Conseil, sa clientèle comprend une portion de l'industrie chimique qui représente les fournisseurs, tant canadiens qu'étrangers, ainsi que les employeurs qui fabriquent ou utilisent des produits industriels contenant des ingrédients dangereux et qui désirent protéger leurs secrets commerciaux contre leur divulgation sur les FS ou les étiquettes. La clientèle du Conseil comprend également tous les travailleurs qui sont exposés à ces produits en milieu de travail.

**Nos
clients**

Objectifs

Pour fournir aux Canadiens, un moyen juridictionnel indépendant qui permet au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de trouver un équilibre entre le droit qu'a le fournisseur ou l'employeur de garder certains renseignements commerciaux confidentiels et celui du travailleur de connaître les dangers relatifs à la santé et à la sécurité que présentent les produits chimiques.

Secteur d'activité et de service, organisation et plans de ressources

Bureau de direction

Le Conseil est régi par un bureau de direction composé de membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Chacun des membres est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximum de trois ans. Le Bureau de direction a à sa tête un président, choisi par les membres du Bureau pour une période d'un an.

Il incombe au Bureau de faire des recommandations au ministre de la Santé sur des questions, telles que des modifications à la réglementation ayant trait aux droits exigibles. Le Bureau peut établir des modalités d'examen des demandes de dérogation et d'appel.

Rôle du directeur général

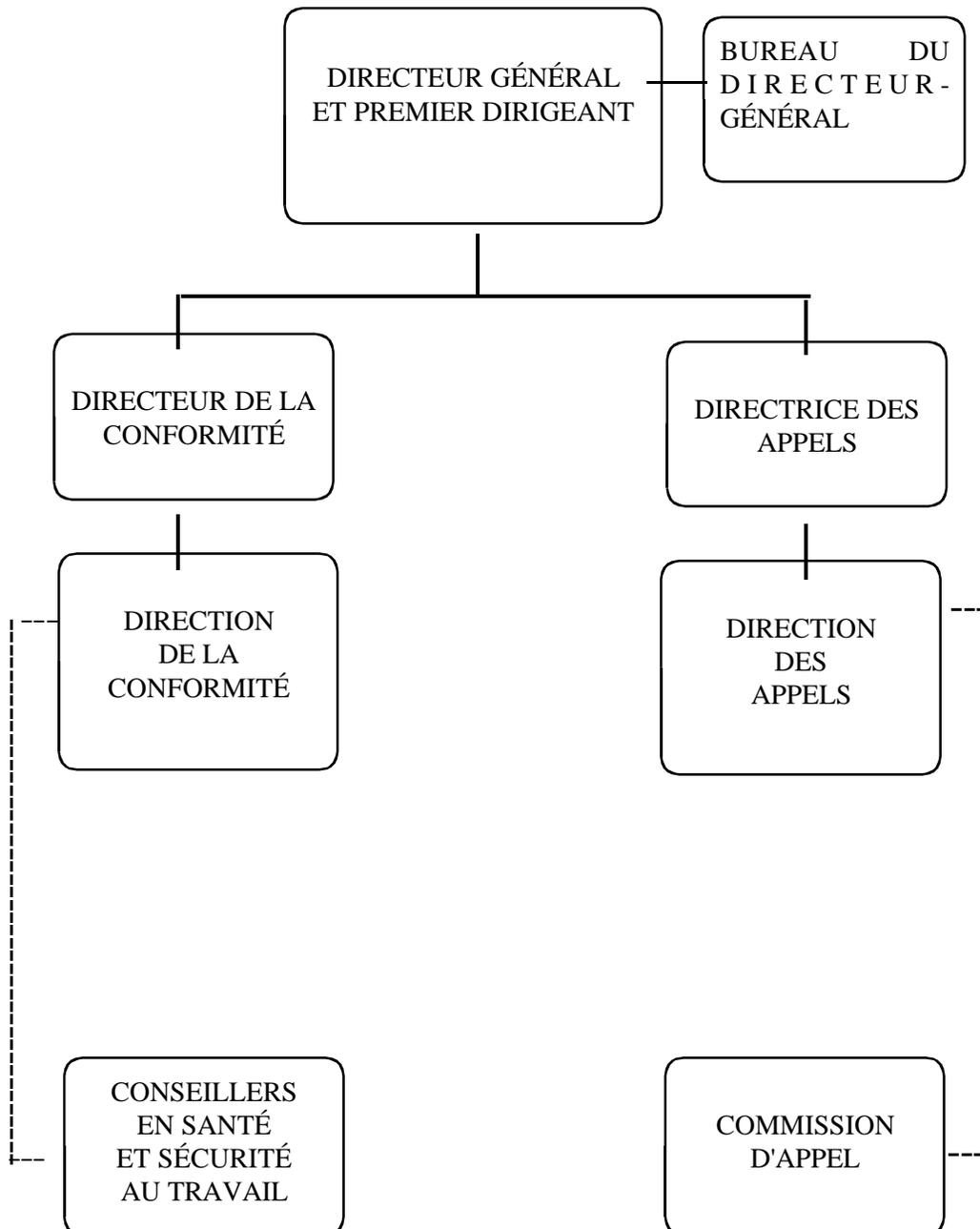
Le directeur général est nommé par le gouverneur en conseil. En tant que premier dirigeant du Conseil, le directeur général a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger les opérations du Conseil. Il relève directement du Bureau de direction et du ministre de la Santé.

Structure du Conseil

Le Conseil est toujours organisé de façon générale en fonction de ses principaux mandats prévus par la loi : premièrement, enregistrer les demandes de dérogation, les examiner et

rendre des décisions quant à leur validité ainsi que sur la conformité des FS et des étiquettes visées par les demandes (Direction de la conformité); et deuxièmement, administrer un processus d'appel indépendant (Direction des appels).

Organigramme



Le Bureau du directeur général

Le personnel du bureau du directeur général agit à titre de secrétariat auprès des membres du Bureau de direction et s'assure que les mesures nécessaires sont prises afin de surveiller les activités et l'application de la politique du Conseil en matière de recouvrement des coûts, et à cette fin, établit des rapports à l'intention du Directeur général, du Bureau de direction et du Conseil du Trésor. Le bureau offre également d'autres services au Conseil, notamment des services de communications, de finance, de personnel, de traitement électronique des données, de sécurité et d'administration.

La Direction de la conformité

La Direction de la conformité est responsable de l'enregistrement et de la sécurité des demandes de dérogation, y compris les renseignements commerciaux confidentiels (RC). Des demandes de dérogation aux exigences de divulgation du SIMDUT sont déposées auprès du Conseil par des fournisseurs de produits industriels dangereux ou par les employeurs qui utilisent ces produits. Les employés responsables de l'enregistrement des demandes assurent la perception et la vérification des droits exigibles des demandeurs. Ils effectuent en outre un examen préliminaire des demandes afin de leur attribuer un numéro d'enregistrement.

Examen des demandes et des fiches signalétiques et étiquettes

Les agents de contrôle de la Direction de la conformité sont chargés, en vertu de la loi, de déterminer si les demandes de dérogation sont valides et si les fiches signalétiques ou les étiquettes soumises avec les demandes sont conformes aux exigences du SIMDUT.

Pour déterminer la validité des demandes, les agents de contrôle examinent les renseignements soumis à l'appui de la demande et appliquent les critères prévus dans le *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. La vérification de la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes fait intervenir des lois dont l'application relève aussi d'autres organismes de santé et de sécurité au travail et nécessite la prise en compte des avis en matière de santé et de sécurité donnés par des experts de Santé Canada. Toute représentation faite par une partie touchée relativement à la validité de la demande ou à la conformité des FS est alors prise en considération.

À la fin du processus d'examen, le Conseil fait parvenir un avis de décision au demandeur. Si une demande est jugée non valide un ordre est donné au demandeur exigeant la divulgation des RC faisant l'objet de la demande de dérogation. Si la fiche signalétique ou l'étiquette n'est pas conforme aux exigences du SIMDUT, l'agent de contrôle émet un ordre qui indique les modifications à apporter pour permettre la conformité. Tous les ordres spécifient la période de temps au cours de laquelle les modifications doivent être apportées, si la vente du produit se poursuit au Canada.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* pour rendre public la décision ou l'ordre émis par l'agent de contrôle et marque le début de la période de temps durant laquelle le demandeur

ou les parties intéressées peuvent interjeter appel concernant la décision ou l'ordre. Si aucun appel n'est interjeté, le demandeur doit fournir à l'agent de contrôle une copie de la fiche signalétique modifiée. L'agent l'examine afin de s'assurer qu'elle est conforme à l'ordre émis.

La Direction des appels

Constitution des commissions d'appel

La Direction des appels a pour tâche de constituer, lorsque le besoin s'en fait sentir, des organismes quasi judiciaires, tripartites et indépendants pour entendre les appels relatifs aux décisions ou aux ordres des agents de contrôle. Les demandeurs et les parties concernées ont le droit d'interjeter appel concernant les décisions et les ordres, c'est-à-dire de déposer une déclaration d'appel auprès du directeur des appels. Un appel peut avoir trait à la conformité d'une fiche signalétique, au rejet d'une demande ou à une demande dans laquelle on réclame que des renseignements commerciaux confidentiels soient divulgués avec réserve à une partie concernée pour des motifs de santé et de sécurité au travail.

Une commission d'appel se compose d'un président, nommé par le directeur des appels, et de deux membres nommés par le président, l'un pour représenter les fournisseurs ou les employeurs, l'autre, les employés. Les membres de la commission sont choisis à partir de listes de candidats possibles dressées et tenues à jour par la Direction conformément à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

Pour chaque appel déposé, un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* afin de permettre aux parties intéressées de faire des représentations auprès de la commission d'appel. Lorsqu'une décision est rendue, un avis de la décision paraît dans la *Gazette du Canada*. N'importe laquelle des parties ayant participé au processus d'appel peut ensuite s'adresser à la Cour fédérale afin d'obtenir une révision de la décision rendue par la commission d'appel en ce qui a trait à la procédure.

B. Réalisations en matière de rendement

Rendement ministériel

Réunions du Bureau

Le Bureau de direction a tenu trois téléconférences qui ont eu lieu le 27 mai, le 25 août et le 21 novembre 1997 et une réunion en personne les 2 et 3 mars 1998. Dans le cadre de ces discussions, les membres du Bureau de direction se sont penchés sur plusieurs questions, dont les suivantes :

- ▶ les conclusions de l'étude menée par un consultant sur le mandat du Conseil et la rédaction du rapport du Bureau de direction présenté au ministre de la Santé;
- ▶ l'autorisation accordée à deux gestionnaires du Conseil leur permettant d'agir à tour de rôle en tant que directeur général intérimaire pendant la période de transition;
- ▶ la réélection de M. Geoffrey Bawden, représentant la province du Manitoba, à titre de président du Bureau de direction pour une période d'un an.

Recouvrement des coûts

**Pour 1997-1998,
un taux de recouvrement
des coûts de 26%**

Les coûts de fonctionnement du Conseil sont payés en partie par les droits exigés des utilisateurs pour les demandes de dérogation et les appels.

Le niveau de recouvrement des coûts ciblé pour 1997-98 était de 25% des coûts totaux annuels du programme. Un niveau de recouvrement des coûts de 26% a été atteint. Les coûts à recouvrer comprennent les ressources requises par Santé Canada lors de la fourniture d'avis en matière de santé et de sécurité sur la conformité des fiches signalétiques.

Depuis sa création, le Conseil considère l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité opérationnelles comme prioritaire et recherche sans cesse à maximiser le recouvrement de ses coûts de fonctionnement. Une surveillance assidue de ces coûts permet d'évaluer sa façon de faire des affaires et d'identifier les lacunes et les améliorations à apporter.

Le Conseil, en collaboration avec Santé Canada, continuera de surveiller l'incidence des mesures d'efficacité et de rationalisation déjà mises en oeuvre et de déterminer s'il peut réduire davantage ses coûts.

Le recouvrement des coûts comporte non seulement le contrôle des coûts mais aussi les recettes. Le Conseil collabore avec les agences provinciales en santé et sécurité au travail en vue d'augmenter la conformité aux exigences relatives aux secrets commerciaux du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*.

Enregistrement des demandes

Rendement : Au cours de l'exercice 1997-1998, le Conseil a procédé à l'enregistrement de 222 nouvelles demandes, pour un total de 2 857 demandes enregistrées en date du 31 mars

**En 1997-1998,
222 demandes enregistrées**

1998. À ce jour, 1 499 de ces demandes ont été retirées par le demandeur et 387 demandes n'ont pas été renouvelées par le demandeur à la fin de la période d'exemption de trois ans, pour un total de 1 886 demandes.

Une ventilation de l'ensemble des demandes enregistrées et retirées depuis 1988, selon la provenance géographique, est présentée ci-bas. Cent seize autres demandes ont été reçues durant cette période et ont été retirées avant l'enregistrement.

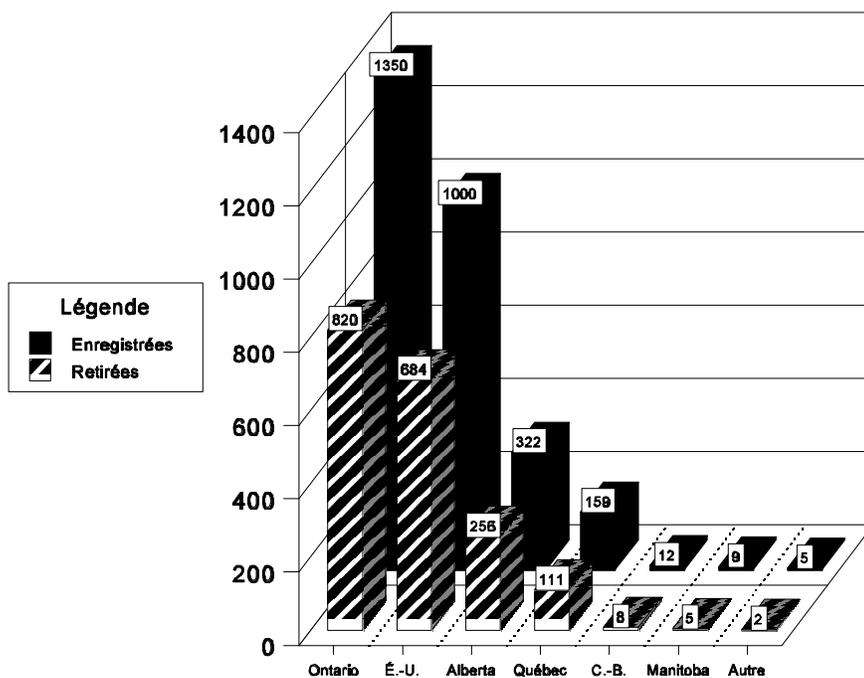
Des demandeurs ont décidé de retirer une demande déposée auprès du Conseil pour diverses raisons, dont les suivantes :

- ▶ le produit n'a jamais été vendu au Canada;
- ▶ le produit n'est plus vendu au Canada;
- ▶ le ou les ingrédients sur lesquels portent les RC ont été retirés de la formulation du produit;
- ▶ le ou les ingrédients sur lesquels portent les RC sont maintenant divulgués sur la FS; ou
- ▶ le produit est désormais la propriété d'une autre société.

Avis de dépôt : Pour permettre aux parties intéressées de faire des représentations auprès du Conseil au sujet des demandes déposées, celui-ci publie dans la Partie I de la *Gazette du Canada* des avis décrivant les caractéristiques des demandes déposées. Au cours de l'exercice financier 1997-1998, le Conseil a publié trois avis de dépôt relativement à 173 demandes de dérogation.

ÉTAT DE LA DEMANDE SELON LA PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE

Au 31 mars 1998



Décisions et ordres rendus

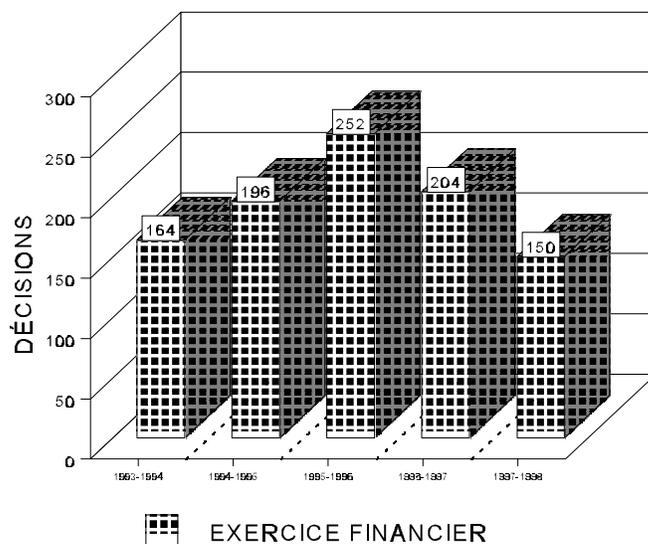
Rendement :

- 1997-1998,**
- 150 décisions rendues
 - toutes les demandes sont valides
 - 137 FS sont non-conformes

Au cours de l'exercice 1997-1998, le Conseil a rendu au total 150 décisions concernant les demandes de dérogation.

DÉCISIONS RENDUES

Au 31 mars 1998



Au cours de l'exercice 1997-1998, 150 demandes ont fait l'objet d'une décision. Toutes les demandes ont été

jugées valides suite à l'examen des critères réglementaires relatifs à la confidentialité des renseignements déposés qui apparaissent normalement sur la FS. Toutefois, 137 fiches signalétiques relatives aux produits contrôlés faisant l'objet d'une demande se sont avérés non-conformes aux exigences du SIMDUT. Les agents de contrôle ont alors émis des ordres formels pour que soient apportées les corrections nécessaires. Un total de 1 155 infractions ont été rapportées sur les 137 demandes. Une analyse des infractions relatives aux FS concernant ces demandes se trouve à la page 14.

Avis en matière de santé et de sécurité : Santé Canada continue de fournir au Conseil des avis en matière de santé et de sécurité relativement à la conformité des FS compte tenu des exigences du SIMDUT. Ce partenariat remonte au début des opérations du Conseil et est dicté par un protocole d'entente formel.

Le nombre de décisions prises par le Conseil est fonction du nombre d'avis en matière de santé et de sécurité émis par la section d'examen du SIMDUT de Santé Canada. Santé Canada a fourni des avis relativement à 153 demandes de dérogation, pour lesquelles un avis avait été reçu, ont été reportées à l'exercice 1997-1998.

**ANALYSE DES INFRACTIONS RELATIVES AUX FS
POUR 1997-1998**

Catégorie de l'infraction	Nombre d'infractions	%
Ingrédients dangereux	391	339
Dénomination chimique générique	39	34
Renseignements sur la préparation	9	8
Renseignements sur le produit	24	21
Caractéristiques physiques	29	25
Risques d'incendie ou d'explosion	49	42
Réactivité	14	12
Propriétés toxicologiques	384	332
Mesures préventives	3	3
Premiers soins	97	84
Classification du danger	44	38
Format/libellé	41	35
Titres	31	27
Total	1 155	100,0

Processus d'examen des demandes et des FS : Beaucoup de temps est toujours consacré aux travaux préparatoires à la prise de décisions concernant les demandes de dérogation et la conformité des FS connexes. Dans la plupart des cas, l'examen préalable des demandes révèle que le demandeur n'a pas fourni tous les documents nécessaires en vertu du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

Les demandeurs ont alors la possibilité de compléter leur première demande, afin que l'évaluation de sa validité soit fondée sur autant de renseignements pertinents que possible. En ce qui concerne la vérification de la conformité des FS et avant de demander l'avis de Santé Canada, le Conseil communique avec le demandeur afin de s'assurer qu'il a obtenu la version la plus récente de la fiche et afin de demander des renseignements concernant les données sur lesquelles le demandeur s'est fondé pour préparer la fiche à l'origine. Ce genre de communication permet d'identifier ou de confirmer l'état de la demande de dérogation, au

cas où celle-ci serait sur le point d'être retirée. Munis de ces renseignements, Santé Canada et le Conseil sont davantage en mesure de donner un avis pertinent et de rendre des décisions appropriées, ainsi que d'éviter le plus possible le travail inutile.

Même si les coûts encourus par le Conseil à rendre des décisions pourrait diminuer en délaissant le processus et en rendant des décisions au vu des renseignements fournis par le demandeur au moment du dépôt de la demande, le Conseil est d'avis que cela ne ferait qu'augmenter le nombre d'appels et possiblement ralentir la disponibilité de produits sur le marché canadien tout en n'offrant aux travailleurs aucune protection accrue.

Système de gestion de la qualité

Le Conseil gère un système de gestion de la qualité. Certains éléments de ce système, mis en oeuvre il y a plusieurs années, sont décrits en détail ci-après.

Normes de service publiées : Au cours du dernier exercice financier, le Conseil a examiné ses activités d'enregistrement des demandes et d'information relativement à ses normes de service publiées.

Demandes enregistrées : En vertu des normes de service, les demandes de dérogation doivent être enregistrées, suite à l'examen préliminaire, dans les sept (7) jours suivant leur dépôt, pourvu que les documents fournis à l'appui de la demande, tel qu'indiqué dans le *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, soient complets. Si le demandeur en fait expressément la demande, le Conseil est en mesure et a déjà procédé à l'enregistrement d'une demande bien préparée dans les 48

heures suivant son dépôt. Toutefois, de telles activités ne sont pas possibles sans l'augmentation des coûts unitaires en temps. Le temps que prend le Conseil pour enregistrer les demandes de dérogation est important pour le demandeur, puisque l'enregistrement permet à la société de vendre son produit au cours de la période de prise de décision.

Au cours de l'exercice 1997-1998, le Conseil a enregistré 221 demandes. Trente-cinq (35) demandes comportaient des renseignements incomplets, entravant ainsi leur enregistrement. Cent quatre-vingt-six (186) des demandes restant rencontraient les critères réglementaires en vue de leur enregistrement. De ce nombre, 74 demandes (soit 40%) ont été enregistrées dans les 48 heures suivant leur dépôt, et 112 demandes (soit 60%) ont été enregistrées dans les sept jours suivant leur dépôt.

Demandes de renseignements : Les normes de service exigent que le Conseil réponde aux demandes de renseignements par téléphone dans les 48 heures et aux demandes écrites dans la semaine suivant leur réception. Le Conseil a répondu à un total de 106 demandes de renseignements en 1997-1998, dont 88 par téléphone et 18 par écrit.

- Pour 1997-1998,**
- **60% des demandes enregistrées dans le délai prévu de 7 jours.**
 - **99% des demandes de renseignements téléphoniques ont obtenu une réponse dans les 24 heures.**
 - **100% des demandes de renseignements écrites ont obtenu une réponse dans les 7 jours.**

En ce qui a trait aux 88 demandes de renseignements par téléphone, le Conseil a répondu à 87 demandes (soit 99%) dans les 24 heures suivant leur réception et une demande (soit 1%) a nécessité plus de temps avant d'être en mesure de donner une réponse.

Quant aux 18 demandes de renseignements par écrit, le Conseil a répondu à toutes ces demandes (soit 100%) dans la semaine suivant leur réception.

Révisions internes : Il s'agit du processus interne grâce auquel la version préliminaire d'avis de décision et d'ordre préparée par les agents de contrôle est révisée par des collègues de la Direction de la conformité en fonction de critères précis. Cette révision vise à s'assurer que les avis de décision et d'ordre sont complets, clairs et bien raisonnés.

Discussions avec les demandeurs : Avant de signer et d'émettre les avis de décision et d'ordre, les agents de contrôle communiquent avec le demandeur par téléphone. Cette communication vise principalement à permettre au représentant du demandeur de discuter de la version préliminaire des documents avec l'agent de contrôle et de demander des précisions si nécessaire. À cette étape-ci, le demandeur peut également déterminer (par exemple, dans le cas d'une FS non-conforme) si l'agent de contrôle est prêt à apporter des corrections autres que celles stipulées dans l'ordre. En outre, l'agent de contrôle peut, s'il le juge approprié, apporter des changements à l'ordre.

Mesures d'application du SIMDUT

Le facteur qui influe le plus sur le nombre des demandes de dérogation traitées par le conseil est l'application des exigences du SIMDUT concernant la divulgation. Cette responsabilité incombe à Développement des ressources humaines Canada et aux diverses agences provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail.

Pour appuyer cette activité, le Conseil a élaboré des lignes directrices destinées aux inspecteurs en santé et sécurité au travail fédéraux, provinciaux et territoriaux. Au cours du dernier exercice, le personnel du Conseil a communiqué, selon le besoin, avec les représentants des gouvernements provinciaux pour discuter d'une collaboration en vue d'identifier les fournisseurs qui indiquent des renseignements confidentiels sur les fiches signalétiques et ne déposent pas de demande auprès du Conseil.

Le Conseil entend continuer de supporter les efforts déployés par les agences provinciales de santé et de sécurité déployés par les agences provinciales de santé et de sécurité en vue d'augmenter le niveau de conformité des FS relativement aux exigences réglementaires sur les secrets commerciaux. Les fournisseurs sont ainsi davantage sensibilisés quant à leurs obligations et, lorsque nécessaire, des demandes de dérogation sont déposées auprès du Conseil, assurant ainsi que les fournisseurs qui déposent des demandes profitent des mêmes avantages concurrentiels sur le marché que les autres fournisseurs.

Questions relatives aux politiques et à l'interprétation

Le Conseil a demandé à des représentants de Santé Canada des avis sur des questions de politiques et d'interprétation liées à la *Loi sur les produits dangereux* et au *Règlement sur les produits contrôlés*. Le Conseil a continué de participer aux activités continues du comité tripartite du SIMDUT (le Comité des questions actuelles) pour régler les questions de politiques, ainsi qu'à celles du Comité de coordination intergouvernemental SIMDUT, qui

est la tribune pour les consultations sur les question relatives au SIMDUT.

Ces deux comités permettent de veiller à que les décisions du Conseil au sujet de la conformité des fiches signalétiques soient conformes dans la mesure du possible aux avis consensuels des trois parties au SIMDUT.

Ces deux comités permettent de veiller à ce que les décisions du Conseil au sujet de la conformité des fiches signalétiques soient conformes dans la mesure du possible aux avis consensuels des trois parties au SIMDUT.

Administration des appels

1997-1998
0 nouveaux appels enregistrés
1 appel conclus
2 appels retirés
5 appels en cours

Appels en cours : Au cours de l'exercice en revue, les deux commission d'appel nommée en vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* ont organisé plusieurs audiences à huis clos concernant les huit appels interjetés relativement à des décisions et des ordres émis par l'agent de contrôle. Le personnel de la Direction des appels a pris des mesures de sécurité considérables pour maintenir la confidentialité des

questions traitées dans le cadre des appels en vertu du *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

Dans le cas de l'appel concernant un seul produit, l'audition de l'appel s'est tenue à Ottawa en juillet 1997 et, suite aux conclusions découlant de l'audition ainsi qu'aux délibérations des membres de la commission sur la question, la commission d'appel a fait connaître sa décision en décembre 1997. La commission a accueilli l'appel et a annulé l'ordre de l'agent de contrôle qui faisait l'objet de l'appel. La directrice des appels a fait publier un avis de la décision de la commission d'appel dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 31 janvier 1998 et ce, en vertu des exigences de la loi. L'avis expose la portée et les motifs qui sous-tendent la décision de la commission d'appel.

Une autre commission d'appel indépendante a été nommée pour entendre et prendre une décision quant aux sept appels restants interjetés en 1996-1997. En vertu du *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, un avis d'appel a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 5 avril 1997. Cet avis renferme un résumé des motifs qui sous-tendent l'appel. Conséquemment, une des parties touchées a produit un acte de comparution relativement à ces procédures. La partie appelante a par la suite abandonné deux appels. Il reste donc cinq appels à entendre.

Le personnel de la Direction des appels a offert un support administratif et a organisé trois conférences sur la procédure dans une autre ville d'Ontario. Ces conférences visaient l'examen des questions préliminaires en vue de simplifier la prise de décision relativement aux cinq appels. Vers la fin de l'exercice, l'appelant a présenté une requête devant la Cour fédérale du Canada visant la révision judiciaire de la décision rendue par la commission concernant la question préliminaire.

À la fin de l'exercice financier, on a ajourné les appels, dans l'attente de la décision concernant la motion de la Cour fédérale.

Listes des membres des commissions d'appel éventuels

Dans le but de tenir à jour la liste des membres des commissions d'appel éventuels, le personnel de la Direction a continué sa mise à jour les renseignements contenus dans les notes biographiques des candidats. Ces informations renseignent le président de la commission d'appel sur les candidats potentiels et lui permettent de nommer des personnes ayant les compétences et l'expérience les plus appropriées au moment du dépôt de l'appel. Des notes de breffage ainsi qu'une demande de renseignements personnels ont en outre été envoyées aux nouveaux candidats pour que les procédures de vérification de sécurité soient amorcées avant leur nomination aux commissions d'appel.

Relations avec la clientèle : L'un des objectifs de la Direction consiste à fournir de l'aide aux parties appelantes éventuelles. Dans le cadre de cet objectif, le personnel de la Direction a répondu à des demandes d'information concernant le processus d'appel, la nomination des membres des commissions d'appel et l'interprétation du *Règlement sur les procédures des commissions d'appel*.

Activités de communications

Conformément à son objectif d'informer les demandeurs éventuels de son rôle, le Conseil a procédé à un publipostage, incluant de la documentation sur le processus de dépôt d'une demande de dérogation, qui s'adressait à environ 62 sociétés.

En outre, au cours de l'exercice 1997-1998, le Conseil a répondu aux demandes de renseignements des demandeurs ayant besoin d'aide pour comprendre les exigences relatives aux renseignements commerciaux confidentiels du SIMDUT et pour remplir le formulaire de demande de dérogation. Environ un tiers de ces demandes de renseignements étaient d'ordre général, concernant le SIMDUT plutôt que des demandes précises sur le Conseil. Les auteurs de ces demandes ont été renvoyés aux coordonnateurs provinciaux du SIMDUT et à d'autres ministères et organismes.

COMMUNICATIONS EN 1997-1998	
Nombre de trousse d'information sur les demandes de dérogation envoyées par la poste aux fournisseurs	62
Nombre de demandes de renseignements reçues par téléphone et par écrit	106
Nombre de demandes de renseignements reçues par téléphone et par écrit transmises aux coordonnateurs du SIMDUT et à d'autres ministères ou organismes	37
Nombre de publications du Conseil distribuées (y compris le rapport annuel)	1287

Grâce à son rapport annuel, le Conseil communique à ses clients son rôle, ses activités et ses réalisations pour l'année à l'étude.

C. Principaux examens

Tel qu'en fait état le ministre de la Santé dans le Budget des dépenses du Conseil pour l'exercice financier 1997-1998, l'industrie a fait des représentations concernant le mécontentement de certaines entreprises relativement à la présente législation régissant les activités du Conseil. En réponse à ces inquiétudes, le Ministre a indiqué que le Conseil consulterait toutes les parties intéressées en vue de déterminer si tous s'entendent sur le besoin de modifier le mécanisme d'exemption relatif aux secrets commerciaux du SIMDUT, tel qu'administré par le Conseil.

En mai 1997, le Conseil a mis sur pied un sous-comité composé d'un représentant syndical et d'un représentant des fournisseurs et lui a confié la tâche de choisir un expert-conseil indépendant en vue de la révision du mandat du Conseil. Le rapport rédigé par l'expert-conseil intitulé <<*Un examen du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD)*>> a été publié puis distribué aux membres du Bureau de direction. Ces derniers se sont réunis les 2 et 3 mars 1998 pour étudier le rapport et ses 13 recommandations. Le Bureau de direction a peu après préparé son propre rapport intitulé <<*Rapport présenté au ministre de la Santé*>> et l'a présenté au Ministre. Ce rapport fait état de la réaction du Bureau de direction aux recommandations de l'expert-conseil.

Partie IV: Rendement financier

Tableaux 1

Sommaire des crédits approuvés

Autorisations pour 1997-1998 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

(millions de dollars)

Crédit	(milliers de dollars)	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales	Dépenses réelles 1997-1998
Programme				
15	Dépenses du Programme	1,030	1,085	1,067
L	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,133	0,133	0,133
L	Remboursement des montants portés au crédits des recettes au cours des années précédentes	0,000	0,046	0,046
Total pour le ministère		1,163	1,264	1,246

Tableau 2

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 1997-1998, par secteur de service

(millions de dollars)

Secteur de service	ETP	Fonction- nement	Immobi- lisations	Subventions et contributions votées	Total provisoire Dépenses brutes votées	Subventions et contributions prévues par la loi	Total Dépenses brutes	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Total Dépenses nettes
Conformité	6	0,475	-	-	-	-	-	-	0,475
	6	0,475	-	-	-	-	-	-	0,475
	6	0,431	-	-	-	-	-	-	0,431
Appels	2	0,229	-	-	-	-	-	-	0,229
	2	0,229	-	-	-	-	-	-	0,229
	2	0,219	-	-	-	-	-	-	0,219
Bureau du directeur-général	4	0,459	-	-	-	-	-	-	0,459
	4	0,514	-	-	-	-	-	-	0,514
	4	0,550	-	-	-	-	-	-	0,550
Totaux	12	1,163	-	-	-	-	-	-	1,163
	12	1,218	-	-	-	-	-	-	1,218
	12	1,200							1,200
Autres recettes et dépenses									
Recettes à valoir sur le Trésor									0,540
									0,540
									0,498
Coût des services fournis par d'autres ministères									0,925
									0,925
									0,743
Coût net du programme									1,548
									1,603
									1,445

Nota: Les chiffres des dépenses prévues sont en caractères ordinaires
 Les chiffres des autorisations totales sont en italiques
 Les chiffres des dépenses réelles sont en caractères gras

Nota : Les chiffres ombrés indiquent les dépenses recettes réelles en 1997-1998.

1. Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés et les indemnités des ministres.
2. Autres coûts incluent service professionnels de Santé Canada, logement, coût de l'administration de la rémunération, contribution de l'employeur aux primes d'assurances et taxes fédérales et provinciales.

Tableau 6

Recettes à valoir sur le Trésor

(millions de dollars)

Activités	1995-1996 Réelles	1996-1997 Réelles	1997-1998 Dépenses prévues	1997-1998 Autorisations totales	1997-1998 réelles
Conformité	0,380	0,527	0,534	0,534	0,498
Appels	0,000	0,006	0,006	0,006	0,000
Total	0,380	0,533	0,540	0,540	0,498

Nota: Les tableaux financiers 3 à 5 et 7 à 14 ne s'appliquent pas au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Partie V : Renseignements supplémentaires

Lois appliquées

Le Ministre assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement: *La loi sur le contrôle* des renseignements relatifs aux matières dangereuses [L.R. 1985, ch.24(3e suppl.)]

Publications disponibles

Lois et règlements sur le SIMDUT

Les lois et les règlements divers concernant le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses sont énumérés ci-dessous. Ces documents peuvent être obtenus dans les bibliothèques publiques. On peut également se les procurer chez les libraires qui vendent ou qui diffusent les documents du gouvernement ou auprès du Service des publications du Groupe Communication Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, téléphone (819) 956-4802.

- ▶ Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
- ▶ Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
- ▶ Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
- ▶ Loi sur les produits dangereux
- ▶ Règlement sur les produits contrôlés
- ▶ Code canadien du travail, Partie II
- ▶ Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail
- ▶ Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail

Publications du Conseil

Les documents suivants peuvent être obtenus gratuitement auprès du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, 200, rue Kent, bureau 9000, Ottawa (Ontario) K1A 0M1, téléphone (613) 993-4331, télécopieur (613) 993-4686.

- ▶ Dépliant sur le Conseil
- ▶ Rapport annuel
- ▶ Bulletins d'information (numéros 1 à 6)
- ▶ Formule de demande de dérogation (disponible également sur disquette)
- ▶ Guide sur la façon de remplir la formule de demande de dérogation
- ▶ Règles concernant les résumés d'études toxicologiques
- ▶ Formule de déclaration d'appel

Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses,
200, rue Kent, bureau 9000,
Ottawa (Ontario) K1A 0M1
téléphone (613) 993-4331
télécopieur (613) 993-4686